

# dès la conception des lieux de travail

Maîtres d'ouvrage : votre rôle est essentiel

## Réussir son projet de construction neuve, ou de réaménagement

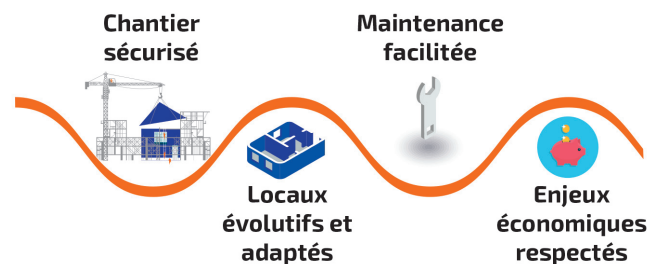
### La conception

➔ Une étape essentielle pour une construction pérenne :

➔ Le bon moment pour :

- Impliquer vos salariés dès le départ pour une meilleure adhésion au projet et évolutions
- Intégrer la prévention des risques professionnels, réduire vos coûts accidents du travail/maladies professionnelles et frais éventuels d'adaptations correctives.
- Améliorer les conditions de travail
- Optimiser votre investissement.

Tout en respectant les obligations relatives au maître d'ouvrage (L4531-1 du Code du travail) pour les phases chantier et l'entretien du bâtiment (interventions ultérieures sur ouvrage).



### Comment agir ?

- 1 • **Créer un groupe projet** avec la direction ou le futur exploitant, les instances représentatives du personnel, l'encadrement de proximité, les agents et les salariés ainsi que le Maître d'œuvre, le Coordonnateur en Sécurité et Protection de la Santé conception,...
- 2 • **Formaliser dans un programme les besoins et les attentes des parties prenantes** avec les besoins en exploitation, en maintenance et nettoyage et d'autres problématiques (productivité, qualité de service, Sécurité et Santé au Travail) sur la base du travail réel actuel ou sur des situations de référence pour le travail futur.
- 3 • **Échanger sur les futures situations de travail et les concevoir**: réalisation et étude des plans, simulation des aménagements, modélisation informatique,...
- 4 • **Penser à** : communiquer, accompagner aux changements.

### Le : la distinction **CANTHE**, **décernée par la Carsat Bretagne pour :** bâtir plus sûr

- Récompenser votre action de prévention des risques professionnels
- Valoriser votre future construction
- Faire reconnaître l'engagement de votre entreprise
- Promouvoir votre investissement.

Pour un accompagnement personnalisé ou pour plus d'informations :

CDG 29 ☎ : 02 98 64 11 30 @ : LD\_hygsecu@cdg29.fr  
CDG 35 ☎ : 02 99 23 31 00 @ : contact@cdg35.fr  
CDG 22 ☎ : 02 96 58 24 83 @ : prevention@cdg22.fr  
CDG 56 ☎ : 02 97 68 31 56 @ : polesantetravail@cdg56.fr